

Mairie 1 Place de la Mairie
SAINT MARTIN LE VIEUX
87700

DELIBERE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le **SLO**
ID : 087-218716603-20221212-202233-DE

N°2022/33 EN DATE DU 12/12/2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Représentés : 00

Votants : 12

Exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 00

Abstention : 00

Le Conseil Municipal de Saint Martin Le Vieux s'est réuni en session ordinaire, le lundi 12 Décembre 2022, à 20h, à la Mairie, selon la convocation en date du 6 Décembre 2022, sous la présidence du maire, Madame Sylvie ACHARD.

Présents : Mmes ACHARD. LEONARD. BRUZAT. BAYLE. GIROIR. DUBARRY. ESCALIER.

Mrs LAVALADE. MOUSNIER. PETILLON. CARREAUD. JOUHANNEAU

Madame Florence DUBARRY a été élue secrétaire de séance.

REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DUE PAR ORANGE 2022

Vu l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.47 du code des postes et communications électroniques ;

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Considérant que les montants de référence destinés au calcul de la redevance citée en objet sont fixés pour **2022** en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01), sont fixés comme suit :

	Artères * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€ / m²)
	Souterrain	Aérien		
<u>Domaine public routier communal</u>	42.64€	56.85€	selon permission de voirie	28.43€
2022	10,904 km	18,022 km		0,40 m²
Total	464.95€	1024.55€		11.37€

Le montant total de la redevance 2022 à percevoir s'établit à **1 500.87€**.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus ;

Au registre sont les signatures ;

Le Maire,
Sylvie ACHARD



Affichée le 16/12/2022
Transmise à la préfecture le 15/12/2022